

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL257

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« *Art. L. 3631 – 4-1.* – Le président du conseil de la métropole est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du conseil de la métropole. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, procédant à diverses harmonisations avec la rédaction retenue pour l'alinéa 34 du même article.